



**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane**

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 septembre et 20 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 10 avril 2026 portant élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Philippe SCAILLIEREZ**, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, pour les politiques « **Eau potable et assainissement : le petit cycle de l'eau** ».

Entreront dans le champ de la délégation, les dossiers et questions concernant la définition et la mise en œuvre de la politique de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire et notamment :

○ **Au titre de l'eau potable**

- la gestion patrimoniale de la ressource
- la production par captage ou pompage
- la protection du point de prélèvement
- le traitement, le transport, le stockage
- la distribution d'eau destinée à la consommation humaine
- l'approvisionnement en eau
- la gouvernance de l'eau en tant qu'autorité organisatrice territoriale de l'eau

○ **Au titre de l'assainissement des eaux usées**

- le plan de zonage
- la définition d'une stratégie visant à garantir la qualité des rejets en milieu naturel
- la mission de contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites
- la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

○ **Au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines**

- l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines
- les études pour la détermination des zones où des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales et les actions à mettre en œuvre
- la création, la réhabilitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines
- l'hydrocurage des ouvrages de gestion des eaux pluviales

La présente délégation s'applique sous réserve des domaines spécifiquement attribués aux autres Vice-présidents et Conseillers délégués.

**Article 2** : Dans le champ de sa délégation, **Monsieur Philippe SCAILLIEREZ** assumera les fonctions suivantes :

- la préparation et l'exécution des décisions prises par le Bureau et le Conseil communautaires ;
- la signature des actes et documents spécifiques (courriers, conventions, délibérations, arrêtés,...), y compris les décisions prises en vertu d'une délégation du Conseil communautaire ;
- la représentation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans les instances ou commissions ayant à connaître de ce type de questions ;

**Article 3** : Est hors du champ de ses fonctions, la signature des actes et documents spécifiques dont la délégation permanente de signature a été donnée aux Directeur Général des Services, Directeurs Généraux Adjoint, Directeur Général des Services Techniques et responsables de service concernés.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe SCAILLIEREZ** délégation est donnée à **Monsieur Maurice LECONTE**, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Maurice LECONTE**, délégation est donnée à **Madame Catherine DECOURCELLE**, Conseillère déléguée de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

**Article 5** : La signature par **Monsieur Philippe SCAILLIEREZ**, **Monsieur Maurice LECONTE** et **Madame Catherine DECOURCELLE** des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président ».

**Article 6** : L'intéressé commence à exercer effectivement ces fonctions déléguées à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Madame la Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

**Article 10** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 20 AVR. 2026

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 21 AVR. 2026  
Et de la publication le : 21 AVR. 2026  
Le Président,



Olivier GACQUERRE



Le Président

Olivier GACQUERRE